

---

## Admission à la barre du citoyen père Chaudot demandant d'accorder un sursis à l'exécution de la condamnation à mort de son fils le notaire Chaudot, lors de la séance du 26 pluviôse an II (14 février 1794)

---

### Citer ce document / Cite this document :

Admission à la barre du citoyen père Chaudot demandant d'accorder un sursis à l'exécution de la condamnation à mort de son fils le notaire Chaudot, lors de la séance du 26 pluviôse an II (14 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) p. 11;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_31694\\_t1\\_0011\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31694_t1_0011_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

notre faveur, vu que le bataillon est plus qu'au complet, exercé au maniement des armes et prêt à combattre les tyrans, nous vous prions de seconder nos désirs. Ne croyez pas que nous craignons l'amalgame, et que nous soyons assez lâches pour résister à une loi qui peut être très utile. Ah ! Non, sans doute, mais nos chefs ont notre confiance, ils sont aussi patriotes qu'instruits. Le bataillon est exercé, et enfin nous vivons en frères. Ces motifs nous ont engagés à vous inviter à prendre notre pétition en considération, surtout Législateurs, tirez-nous de l'incertitude où nous sommes : serons-nous amalgamés ou non ? Votre décision sera reçue avec autant de satisfaction pour la négative que pour le contraire, puisque vous aurez pesé dans votre sagesse que l'un est plus utile que l'autre pour le salut commun.

Salut, courage et Fraternité ».

Les volontaires cantonnés à Bantzenheim, armée du Haut-Rhin.

MICHEL, MITOUCHET, FROIDOL, BLANDIN, CAMUS, LAMOTTE (*secrét.*), VALOT [et 3 feuillets de signatures très serrées et dont aucune ne porte d'indication de grade]

[Attestation du g<sup>ral</sup> Schérer. Blotzheim, 24 frim. II]

Le général commandant la division du Haut-Rhin certifie que les officiers, sous-officiers et volontaires du bataillon de Luxeuil, 16<sup>e</sup> de la Haute-Saône, cantonnés à Bantzenheim se sont montrés en vrais républicains, tant qu'ils ont été sous mon commandement, réunis en bataillon, qu'ils se sont acquittés de leurs devoirs avec la plus grande exactitude; qu'il ne m'est jamais parvenu aucune plainte sur le compte de ce bataillon et qu'il a toujours observé la plus grande discipline militaire, et montré une entière obéissance aux lois.

Certifie en outre que c'est avec la plus grande satisfaction que les citoyens officiers, sous-officiers et volontaires de ce bataillon ont reçu la loi qui les amalgame dans les anciens bataillons étant tous persuadés que cette incorporation avancera leur instruction dans l'art militaire.

Signé : SCHÉRER.

P.c.c. DORMOY (*lieut. et trésorier*).

[Tableau de situation du b<sup>on</sup> au 18 frim. II]

- Effectif «tel qu'il devrait être»: 1.067 hommes.
- Effectif réel : 1.154 hommes.
- Date de formation : 10 sept. 1793.
- Départ. où il a été levé : Haute-Saône.
- Cantonnement : Bantzenheim.
- Le b<sup>on</sup> n'est pas en brigade.
- Le b<sup>on</sup> est organisé conformément à la loi du 16 frim. II.

## 9

Brichard, notaire de Paris, a été convaincu d'avoir mis dans la circulation, sous le nom d'emprunt, mille actions de cent livres sterlings au profit des princes de Galles, duc d'York et de Clarence. Le tribunal révolutionnaire a condamné à la peine de mort Brichard et ses com-

plices (1). Le notaire Chaudot se trouve impliqué dans cette affaire et enveloppé dans le jugement. La famille de celui-ci a été admise à la barre (2). Le père, la femme et les enfants de Chaudot se présentent.

Un SECRÉTAIRE lit la pétition suivante (3) : « Citoyens législateurs, mon fils, notre père, traduit au tribunal révolutionnaire en vertu d'un mandat de votre comité de sûreté générale, ayant pour motif la signature donnée en second à des copies collationnées d'un acte de dépôt reçu par Brichard, notaire, a été condamné à la peine de mort hier, non à cause du délit qui a causé son arrestation, mais parceque, lors de la visite des scellés qu'il a lui-même provoquée de tous ses papiers, on a trouvé une lettre d'un certain abbé Aubert, l'entretenant d'une affaire qui intéressait Chaudot père, laquelle lettre contenait en outre des expressions inciviques sur la Révolution.

Lors des débats, qui n'ont roulé uniquement que sur le compte de Chaudot, l'abbé Aubert a convenu ne point connaître Chaudot et n'avoir jamais eu aucune relation verbale, ni par écrit avec lui.

Pères de la patrie, la loi ne peut pas vouloir que dans un cas semblable un citoyen soit condamné à la peine de mort. Eh quoi ! un ennemi aura l'adresse de jeter dans la maison de celui à qui il veut nuire une lettre, et cette lettre suffira pour faire condamner l'homme chez qui elle sera trouvée !

Les témoins les plus recommandables par leur civisme, que le citoyen Chaudot a administrés, la section tout entière du Contrat-Social, et enfin tout Paris a rendu et est en état de rendre les témoignages les plus honorable de ses vertus, de sa probité et de son civisme dans ce moment même. C'est lui qui a dénoncé la conspiration de Bonne-Savardin et Maillebois. Ce citoyen, qui est bien éloigné d'avoir acquis une fortune, malgré treize années de travaux, a pris sur son nécessaire pour avancer au comité de bienfaisance de sa section une somme de 6 à 7,000 livres. Déjà deux fois il a dénoncé des faits les plus importants au salut de la République; enfin, depuis la Révolution, il a fait tout ce qu'un bon patriote doit faire à son pays.

Citoyens législateurs, une femme, quatre enfants en bas âge, un père, une famille entière vous demandent un sursis à l'exécution de la condamnation et la révision de son procès. Ils sont persuadés qu'il en résultera la preuve de l'innocence parfaite de celui qui dans l'instant est conduit au supplice (4).

CLAUZEL. Citoyens, un de mes confrères, dont le patriotisme n'est pas équivoque, le citoyen Bouquier, vient de me dire que Chaudot n'a jamais donné aucune preuve d'incivisme;

(1) W 324, doss. 515, 30 pièces, dont l'ex. d'une action émise au profit des princes anglais.

(2) *Batave*, n° 365; *J. Paris*, n° 411.

(3) *Débats*, n° 513, p. 377.

(4) *Mon.*, XIX, 472; *Débats*, n° 513, p. 377; *C. univ.*, 27 pluv. Mention ou extraits dans *F.S.P.*, n° 227; *J. Fr.*, n° 509; *Audit. nat.*, n° 510; *J. Perlet*, n° 511; *M.U.*, XXXVI, 427; *Rep.*, n° 57; *C. Eg.*, n° 546; *J. Matin*, n° 553; *J. Sablier*, n° 1141; *Ann. patr.*, n° 410; *Mess. soir*, n° 546; *J. univ.*, n° 1544.